

## Séance ordinaire du 23 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-trois avril  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents :** CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

**Excusé :**

**Absents :** BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Hervé CAVILLON a été nommé secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23/04/2024.

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Conseiller numérique France Services : renouvellement de la convention avec le SIEA.

#### **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

2. Projet de carrières à Saint-Étienne-sur-Reyssouze : avis de la commune.

#### **GESTION DU PATRIMOINE**

3. Remplacement des défibrillateurs : demande de subvention DETR.

#### **VOIRIE ET ESPACES VERTS**

4. Équipement des agents pour espaces verts : choix du fournisseur pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts.
5. Programme de voirie 2024 : définition du calendrier.

#### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN**

6. Point d'étape.
7. Équipement sons, lumières et connectiques : point sur la consultation des entreprises.
8. Équipements vidéo projection : point sur la consultation des entreprises.
9. Équipements espace scénique : point sur la consultation des entreprises.

#### **PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ STADE MUNICIPAL**

10. Point d'étape sur les demandes de subventions.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

11. Reprise de la boulangerie-pizzeria : cahier des charges et perspectives.

#### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

12. Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.
13. Fête patronale des 22 et 23 juin 2024.

## **RESSOURCES HUMAINES**

14. Agent d'entretien et de gestion des salles : renouvellement du contrat.
15. Embauche d'un agent saisonnier pour le fleurissement.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

Le procès-verbal de la séance du 26/03/2024 est lu et adopté à l'unanimité.

---

Objet de la délibération

### **1- Conseiller numérique France Services : renouvellement de la convention avec le SIEA.**

M. le Maire explique que la convention signée en janvier 2023 entre le SIEA et les communes membres intéressées pour la mutualisation d'un poste de conseiller numérique France Services, arrive à échéance le 19 juin 2024.

M. le Maire rappelle que le nombre de permanences a été défini par le nombre de communes qui ont sollicité ce service pour un montant de 400 € pour deux années d'intervention. La Conseillère, Mme MAACH intervient une fois par semaine, le vendredi matin lors de permanences ou sur demande. Une dizaine de personnes bénéficient du service chaque semaine, dont sept régulièrement.

M. le Maire ajoute que l'État a décidé de maintenir le dispositif qui aurait dû prendre fin à l'issue des deux années prévues initialement mais avec des aides de financement moins élevées et pour une durée de trois ans. Le SIEA sollicite donc une participation plus importante des communes intéressées, pour compenser les frais de salaire et d'indemnités kilométriques des conseillers numériques.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour le maintien ou non de ce service et à quel rythme et présente les deux propositions du SIEA :

- 1 250 € par an pour une intervention toutes les semaines,
- 650 € par an pour une intervention tous les 15 jours.

Mme MAACH estime qu'une permanence hebdomadaire serait idéale mais qu'une permanence tous les quinze jours pourrait être acceptable.

Vu la circulaire interministérielle du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J),

Vu la délibération n° D01364-2023-002 du 24 janvier 2023 portant mise en place de permanences de la conseillère numérique France Services,

Vu la convention de mutualisation d'un ou plusieurs postes entre le SIEA et ses communes membres de Conseiller numérique France Services,

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le renouvellement des permanences d'un conseiller numérique France Service sur la commune pour une intervention tous les 15 jours pour un montant de 625 € par an pour une durée de 3 ans ;

AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le SIEA annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** le renouvellement des permanences d'un conseiller numérique France Service sur la commune pour une intervention tous les 15 jours pour un montant de 625 € par an pour une durée de 3 ans ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le SIEA annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

---

Objet de la délibération

### **2- Projet de carrières à Saint-Étienne-sur-Reyssouze : avis de la commune.**

M. le Maire rappelle qu'il a informé l'assemblée d'une enquête publique concernant le projet d'extension de la carrière de Saint-Étienne-sur-Reyssouze lors de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2024.

Le dossier est consultable en mairie de Saint-Etienne-sur-Reyssouze du 2 avril 2024 au 3 mai 2024. Un affichage doit être effectué du 15 mars au 3 mai 2024 dans les communes comprises dans le rayon d'affichage.

Une délibération doit être prise par ces mêmes communes entre le 2 avril 2024 et le 18 mai 2024 pour donner un avis sur le projet de renouvellement et d'agrandissement de la carrière d'argile exploitée par la SAS WIENERBERGER pour alimenter en matières premières la briqueterie de Pont-de-Vaux.

M. le Maire présente la carte du site et précise que le renouvellement est sollicité pour une durée de 20 ans avec un agrandissement de 8,85 ha ce qui portera la surface totale du site à 43,8 ha. Un réaménagement du site après exploitation devra être effectué avec reconstitution du sol, ensemencement, conservation et plantation de haies, préservation de petits milieux aquatiques existants (fossés, mares...) et restitution à un agriculteur.

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Saint-Étienne-sur-Reyssouze concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS WINERBERGER ;

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**DONNER** un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'argile de la SAS WIENERBERGER située à Saint-Étienne-sur-Reyssouze ;

**DEMANDER** à M. le Maire de notifier cet avis aux services de la Préfecture.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 votes pour et 1 abstention**

**DONNE** un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'argile de la SAS WIENERBERGER située à Saint-Étienne-sur-Reyssouze ;

**DEMANDE** à M. le Maire de notifier cet avis aux services de la Préfecture.

---

Objet de la délibération

### **3- Remplacement des défibrillateurs : demande de subvention DETR.**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'équiper la commune de deux défibrillateurs, un pour la mairie et un pour le Service Local d'Incendie et de Secours.

Une demande de subvention DETR peut être effectuée pour l'acquisition de ce matériel de secours obligatoire, mis à disposition dans les bâtiments publics et des sapeurs-pompiers du SLIS de la commune.

M. le Maire ajoute que des devis ont été sollicités. La société PHILIPS propose la fourniture de deux défibrillateurs, un avec armoire et l'autre avec mallette de transport, pour un montant total HT de 2 853,34 €, soit 3 424,01 € TTC.

La part de financement de la subvention DETR sur ce genre d'équipement peut osciller de 20 % à 40 % du montant HT soit au maximum 1 141,34 €, le reste à charge, soit 1 712 € HT étant financés avec les fonds propres de la commune.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER l'achat de deux défibrillateurs ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel, à savoir 1 141,34 € HT (40 %) de subvention DETR et 1 712 € HT (60 %) de fonds propre de la commune ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ACCEPTE l'achat de deux défibrillateurs ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, à savoir 1 141,34 € HT (40 %) de subvention DETR et 1 712 € HT (60 %) de fonds propre de la commune ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

---

Objet de la délibération

### **4- Équipement des agents pour espaces verts : choix du fournisseur pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts.**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande des agents techniques pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts : 1 tronçonneuse d'élagage et 1 taille haies thermiques.

M. l'Adjoint délégué à la voirie et aux espaces verts précise que des devis ont été reçus pour des machines thermiques ou sur batteries mais que la préférence des agents porte sur du matériel thermique car plus léger.

Il présente les propositions tarifaires reçues pour le matériel thermique :

- MCDA : tronçonneuse thermique 30 cm : 351,75 € HT soit 422,10 € TTC,  
taille haie thermique 600 mm : 539,25 € HT soit 647,10 € TTC.
- GARRY : tronçonneuse thermique 35 cm : 350 € HT soit 420 € TTC,  
taille haie poignée pivotante 639 mm : 450 € HT soit 540 € TTC.

M. l'Adjoint délégué à la voirie et aux espaces verts ajoute que les prix HT sont nets après remise de 10 % de la société MCDA et remise de 22,79 % de la société GARRY.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

APPROUVER le choix de la société GARRY pour l'achat d'une tronçonneuse thermique de marque HUSQVARNA T435 et d'un taille haie thermique ECHO HCR 165 ES pour un montant total de 960 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits ont été inscrit au budget 2024 ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le choix de la société GARRY pour l'achat d'une tronçonneuse thermique de marque HUSQVARNA T435 et d'un taille haie thermique ECHO HCR 165 ES pour un montant total de 960 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits ont été inscrit au budget 2024 ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette opération.

\_\_\_\_\_

**5- Programme de voirie 2024 : définition du calendrier.**

M. l'Adjoint délégué à la voirie rappelle qu'un budget de 60 500 € a été voté pour le programme voirie 2024 et en présente le tableau récapitulatif :

Date	Tiers	Action	Montant TTC
<b>Déjà consommé</b>			<b>2 824,21 €</b>
21/11/2023	Lafarge FAMY	Cailloux 2023	2 528,21 €
15/01/2024	BOUTON-NOGA	Élagage Chemin de Haut-Châtelet	296,00 €
<b>Devis signés</b>			<b>4 257,60 €</b>
27/04/2021	EUURL Bresse Terrassement	Curage des mares (Mons et Étanche)	2 371,20 €
28/03/2023	EUURL Bresse Terrassement	Travaux sur fossés, biefs et accotements	1 886,40 €
<b>Décisions Modificatives</b>			<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL ENGAGÉ</b>			<b>7 081,81 €</b>

À venir (Estimatif)			51 394,00 €
avr-24	À définir	Programme voirie 2024	46 000,00 €
avr-24	À définir	Niveleuse chemins ruraux	2 100,00 €
avr-24	À définir	Enrobé à froid printemps	347,00 €
sept-24	À définir	Enrobé à froid automne	347,00 €
sept-24	À définir	Programme cailloux 2024	2 600,00 €
<b>Réserve pour imprévus</b>			<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL DÉJÀ ENGAGÉ + DEVIS + ESTIMATIF + RÉSERVE</b>			<b>60 475,81 €</b>

Restant pour le programme voirie : 46 024,19 €

Compte-tenu que le montant possible des travaux dépassera le budget, il faudra procéder à des choix et ne retenir que les voies ou tronçons les plus dégradés.

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie, rappelle que des travaux de réfection de la Route du Moulin, commencés en 2022 pour ¼ de sa longueur ont été programmés sur 4 ans et que la réfection de la Route de Cornaillon a également été commencée pour 1/3 de sa longueur en 2023.

Un état des routes du nord de la commune a été fait. La route de Mons, la route des sources, la route de Corbeil pour le tronçon non réalisé les années précédentes, l'impasse du Buchet, la route de Haute-Serve, le chemin de Fuisse et la route de la Fontaine du renard sont abîmés. Les « nids de poules » seront rebouchés avec de l'enrobé à froid quand la météo le permettra. Une date sera fixée pour effectuer un état des lieux du reste des routes de la commune.

Un estimatif du montant des travaux sera sollicité auprès de la SOCAFL pour le lancement d'une consultation en juin et la programmation des travaux en juillet.

Un arbre est tombé sur la route des sources occasionnant des dégâts sur la ligne téléphonique. Des demandes d'intervention seront faites aux propriétaires d'arbres secs situés en bordure de route.

D'autre part, suite à la chute d'un arbre route du bois du Mont et du risque de chute de plusieurs autres arbres qui penchent sérieusement côté route, M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine a consulté 2 entreprises pour une proposition de rachat de ces arbres :

Entreprise BELLATON : 200 € sous conditions,  
SARL BOUTON NOGA : 350 € sans prestation.

M. l'adjoint à la voirie et aux espaces verts propose de consulter une 3<sup>ème</sup> entreprise pour élargir le choix.

Objet de la délibération

**PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**  
**6-Point d'étape.**

M. le Maire rapporte le compte rendu de la réunion de chantier du matin : les travaux de terrassement des fondations et de la plateforme sont en cours, elles sont remplies d'eau par les intempéries. Le niveau 0 a été défini à moins 68 cm par rapport à la dalle du local mitoyen et l'équerrage a été fait. La dalle devrait être coulée le 15 mai 2024.

Il a été découvert que le branchement d'eau de Mme MARECHAL passe sous le futur bâtiment, un dévoiement doit être effectué. L'accès à sa propriété sera garanti par l'entrée

actuelle. La création d'une entrée par le côté nord via le terrain de la commune sera à étudier dans le cadre du projet de requalification de la place des bouleaux. Le passage entre l'espace culturel et la salle des fêtes ne sera plus possible à terme.

Un effondrement de la façade du local mitoyen a eu lieu cet après-midi. Un risque de suspension des travaux dans l'attente de la sécurisation des murs est à craindre. Un contact sera pris avec la SMACL pour une déclaration dans le cadre du contrat souscrit pour les risques chantier.

M. le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la maison COLIN en salle culturelle multi média a été proposé au Plan d'Équipement Territorial de la conférence territoriale Bresse de Grand Bourg Agglomération et retenu pour attribution d'un fonds de concours lors de la conférence du 16 septembre 2019.

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux évolutions de programmation du Plan d'Équipement Territorial, l'accord final du fonds de concours pour le projet de l'« Espace culturel Maison COLIN » a été porté à 148 000 € par la conférence territoriale Bresse et validé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2023.

M. le Maire explique qu'une convention de versement du fonds de concours doit être signée après accord du conseil municipal et que le versement d'un acompte de 30 % maximum du montant global du fonds de concours peut être mis en œuvre dès la signature de la convention.

Vu la délibération n° DC-2023-082 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 18 décembre 2023 portant validation de la finalisation des programmations du P.E.T.1,

Vu la convention relative au versement d'un fonds de concours dans le cadre du P.E.T. (Plan d'Équipement Territorial) de Grand Bourg Agglomération,

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

APPROUVER les termes de la convention pour le versement du fonds de concours attribué pour le projet de création d'un «Espace culturel Maison COLIN» pour un montant de 148 000 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération ;

SOLLICITER le versement d'un acompte de 30 % du fonds de concours attribué à la commune, soit un montant de 44 400 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention pour le versement du fonds de concours attribué pour le projet de création d'un «Espace culturel Maison COLIN» pour un montant de 148 000 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération ;

**SOLLICITE** le versement d'un acompte de 30 % du fonds de concours attribué à la commune, soit un montant de 44 400 €.

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

**7- Équipement sons, lumières et connectiques : point sur la consultation des entreprises.**

**8- Équipements de vidéo projection : point sur la consultation des entreprises.**

**9- Équipements espace scénique : point sur la consultation des entreprises.**

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques fait un point sur le marché des équipements de l'espace culturel multi média.

Il est compliqué d'avoir des devis pour les équipements. Un contact a été pris avec la société ADEQUA'SON de Mâcon, nous sommes en attente de leur devis.

Deux devis ont été reçus pour l'équipement scénique : Discount collectivités et Challenger alors que des demandes ont été transmises à d'autres fournisseurs. M. le Maire propose de ne pas investir dans un charriot de stockage qui serait trop difficile à manœuvrer, mais d'utiliser des roulettes à meubles pour déplacer chaque élément de scène qui pèse plus de 50 kilogrammes. En cas de non utilisation, ces éléments seraient stockés debout contre le mur du local rangement. Il serait peut-être judicieux de laisser toutefois en permanence un fond de scène de 3 éléments. Un escalier de 20 cm à 1 m est proposé, des barrières de sécurité sont également à prévoir.

Concernant la connectique, seule l'entreprise IRELEM a pour le moment envoyé une offre mais avec plusieurs questions en suspens.

Pour le matériel de projection, l'entreprise Ellipse a transmis une offre. L'entreprise Alt'Informatique va prochainement proposer une offre mais avec du matériel différent à celui défini dans le cahier des charges.

Les chaises (114) ont été livrées par la société PRODES. M. le Maire précise qu'il a finalement été commandé deux charriots de chaises pouvant accueillir 50 pièces chacun, car un charriot unique ne passait pas sous les portes. Le reste du mobilier (mange-debout et charriots) seront prochainement livrés. Tout ce nouveau mobilier sera stocké au local technique jusqu'à la fin des travaux et l'agencement de la Maison COLIN.

La décision sur le choix des entreprises est ajournée dans l'attente de la réception d'autres offres.

La fin des travaux étant prévue pour la fin d'année, le groupe de travail se réunira d'ici-là pour définir le mode de fonctionnement et de gestion de l'espace culturel.

---

## **PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ STADE MUNICIPAL**

**10- Point d'étape sur les demandes de subventions.**

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2023 le conseil municipal a validé le plan de financement du projet de modernisation et d'accessibilité du stade municipal prévu sur deux années. M. le Maire présente le plan de financement mis à jour suite aux notifications d'accord de subvention reçues.



M. le Maire ajoute qu'il a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport le 15 mars 2024 et qu'il est en attente de la notification d'accord pour un montant d'environ 13 133 € de subvention.

Le District de foot de l'Ain accorde une enveloppe par saison aux sportifs. Le Fonds d'Aide au Foot Amateur finance plutôt les petits clubs, il est possible de déposer un dossier de demande trois mois après le début des travaux. L'aide pourrait être d'environ 6 000€.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment sont nécessaires, se pose la question de la nécessité de changement de l'éclairage du stade.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques fait un point sur le projet d'aménagement du terrain multi sports proposé par les élus du CMEJ qui ont beaucoup d'idées (tremplaine, araignée, fresque, tables de ping-pong, babyfoot...). Il est proposé de privilégier les propositions d'équipements sportifs et de définir les montants d'investissement.

---

Objet de la délibération

### **11- Reprise de la boulangerie-pizzeria : cahier des charges et perspectives.**

M. le Maire confirme à l'assemblée la réalisation d'un état des lieux du local commercial et du logement attenant suite à la demande de résiliation du bail commercial de M. Robert GUILLERMET, gérant de la société « Histoire d'Ain Vert ».

M. le Maire propose de lancer la procédure d'appel à candidature pour la reprise du commerce et présente le projet de cahier des charges.

Après débat, M. le Maire propose de fixer la date limite de retour des réponses des candidats au 30 mai 2024 et le montant de location de la licence IV à 15 € par mois.

M. le Maire propose que la publicité de cet appel à projet soit faite par article de presse, sur PanneauPocket, sur le site internet de la commune et par un envoi papier ou mail aux candidats qui se sont déjà manifestés.

Grand Bourg Agglomération se charge également de diffuser le document aux services compétents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA). Si cela est possible, le document sera également mis en ligne sur les réseaux sociaux de Grand Bourg Agglomération qui touchent le grand public.

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur l'appel à candidature pour la reprise du commerce.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER de valider l'appel à candidature avec une date limite de réponse au 30 mai 2024 et un montant de mise à disposition de la licence IV de 15 € par mois avec revalorisation les années suivantes ;

DEMANDER que la publicité de l'appel à candidature soit faite par voie d'article de presse, sur PanneauPocket, sur le site internet ainsi que par messagerie ou courrier pour les candidats s'étant déjà manifestés ;

AUTORISER Grand Bourg Agglomération à diffuser cet appel à candidature auprès de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et sur les réseaux sociaux de Grand Bourg Agglomération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de valider l'appel à candidature avec une date limite de réponse au 30 mai 2024 et un montant de mise à disposition de la licence IV de 15 € par mois avec revalorisation les années suivantes ;

**DEMANDE** que la publicité de l'appel à candidature soit faite par voie d'article de presse, sur PanneauPocket, sur le site internet ainsi que par messagerie ou courrier pour les candidats s'étant déjà manifestés ;

**AUTORISE** Grand Bourg Agglomération à diffuser cet appel à candidature auprès de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et sur les réseaux sociaux de Grand Bourg Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire ajoute que le four à pain n'a pas été enlevé et qu'un percolateur appartenant à la société France Boissons est encore dans le local. Le gérant devait venir récupérer le four mais n'est toujours pas venu le chercher. Un lave-main et le présentoir à pain sont laissés en place.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine souligne que l'installation électrique est à mettre aux normes.

M. le Maire spécifie qu'une ouverture pour le troisième trimestre 2024 serait idéale.

---

## **12. Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.**

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques rappelle que la cérémonie est prévue à 12 h 00 et propose que le vin d'honneur qui suit soit servi à l'extérieur de la salle de réunion si le temps le permet. L'approvisionnement de ce vin d'honneur et des amuse-bouches est défini en séance.

Huit élus du conseil municipal enfants et jeunes participeront à la cérémonie par la lecture d'un poème, habillés en noir et blanc. Les enfants des écoles participeront également.

Un tour de table est fait pour savoir qui est disponible pour effectuer le service lors du vin d'honneur. Une gerbe sera commandée comme habituellement. Une demande de prêt de la sono sera faite à l'association Saint-Jean-sur-Reyssouze Location.

### **13- Fête patronale des 22 et 23 juin 2024.**

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques rappelle qu'elle avait pris contact avec des forains courant mars.

M. FONTAINE revient avec un petit manège, Mme BELLINGER propose plusieurs manèges et attractions pour petits et grands.

Les élus du CMEJ effectuent un sondage pour proposer des idées d'animations dans le cadre de la journée olympique planifiée le dimanche 23 juin. Ils proposent une démonstration de leur sport avec des adultes et souhaitent solliciter la participation d'associations sportives. Un article sera publié dans la Gazette pour faire appel aux clubs sportifs et aux particuliers de la commune.

Un devis pour une prestation BMX (démonstrations, ateliers d'initiation et conférence sur écran) a été reçu pour un montant forfaitaire total de 2 000 €. La prestation est toutefois à la carte et un ou plusieurs choix peuvent être demandés.

Une subvention de 800 € dans le cadre de l'appel à projet « Le sport au cœur des villages » porté par l'Association des Maires Ruraux de France est possible pour un projet tout public proposant plusieurs activités sportives.

Un élu, membre du foyer rural des jeunes, informe l'assemblée du projet d'organisation d'un bal avec snack et vente de boissons (ou Food truck) par l'association.

Il est rappelé que le feu d'artifice tiré par l'établissement Concept Feux Création est pris en charge par la commune.

Une proposition d'organisation d'un repas partagé le dimanche à midi est émise.

---

### **14. Agent d'entretien et de gestion des salles : renouvellement du contrat.**

M. le Maire informe l'assemblée de la fin de contrat de Mme Yolande JOSSERAND pour le poste d'agent d'entretien et de gestion des salles, au 31 mai 2024 et de la nécessité de décider de son renouvellement. Il précise que Mme JOSSERAND a donné son accord pour continuer à occuper le poste.

Mme JOSSERAND ayant été recrutée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 suite à la démission du précédent agent, M. le Maire propose de porter la durée du contrat de renouvellement à 7 mois pour se caler sur une année civile et repartir ensuite sur des contrats de 6 mois avec des renouvellements au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet.

L'assemblée donne son accord pour le renouvellement au 1<sup>er</sup> juin 2024 du contrat de Mme Yolande JOSSERAND pour une durée de 7 mois à raison de 5 heures hebdomadaires.

## 15. Embauche d'un agent saisonnier pour le fleurissement.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines rappelle qu'un emploi saisonnier est créé chaque année, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre pour l'entretien des massifs et jardinières de fleurs. L'annonce pour ce poste doit être diffusée rapidement. M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines propose de lancer un recrutement pour cet emploi saisonnier à raison de 10 heures par semaine comme l'année dernière.

M. le Maire précise que le tableau des emplois a été modifié par délibération n° D01364-2023-026 du 25 avril 2023 pour la création de ce poste.

---

## Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la demande de rendez-vous par Grand Bourg Agglomération pour faire le bilan de l'accompagnement du bureau d'études BERTHET LIOGIER CALFUTY dans le cadre de l'appel à projet urbanisme durable ;
- de la demande d'autorisation de collecte de végétaux locaux de l'Office Français pour la biodiversité ;
- de l'attribution de logement de Mme RABOUTOT Cindy à Mme BORNAREL Guylaine ;
- de l'attribution de logement de Mme FLORES Maria et Mme FORTES Angeles à Mme XIONG Céline et M. YANG Philippe ;
- de la libération du logement sis 39 route du Montcel par M. RAUCH et Mme AILHAUD ;
- du bilan annuel des dispositifs d'aides financières en faveur des logements privés ;
- du rapport de la conjoncture immobilière départementale d'avril 2024 ;
- de la rencontre des femmes Maires et Adjointes du département de l'Ain le 1<sup>er</sup> juin 2024 à Jujurieux ;
- de l'invitation à l'assemblée générale de la Mission Locale Dombes-Bresse-Côtière ;
- de l'invitation de la SEMCODA dans leur loge au Jumping international de Bourg-en-Bresse ;
- de la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- de la parution du magazine du Département de l'Ain ;
- de la parution du magazine de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes « le Trivicourtois » ;
- de la parution du magazine n° 29 de Grand Bourg Agglomération « Le Grand Mag » ;
- de la réception du bulletin municipal de Bresse-Vallons ;
- de la réception du bulletin municipal de Curciat-Dongalon.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 28 mai 2024 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance  
Hervé CAVILLON

Le Maire  
Jacques SALLET